



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE

CABINET

direction des sécurités  
bureau de la sécurité civile  
et de la défense

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**ARRÊTÉ n°BSCD/2019/415 du 14 novembre 2019**  
**relatif à des mesures de gestion du trafic**  
**sur l'autoroute A6**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la loi de Sécurité Intérieure n° 2003-239 en date du 18 mars 2003,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°BSCD/201/413 relatif à la gestion des évènements départementaux de circulation routière

**Vu** les avis de les avis de l'APRR et des autres gestionnaires routiers exprimés lors d'une conférence zonale,

**Considérant** la nécessité de coordonner les mesures de gestion du trafic en particulier avec le département du Rhône,

**Considérant** les prévisions météorologiques pour la soirée, la nuit du 14 novembre et la matinée du vendredi 15 novembre, faisant état de chutes de neige sur le sud du département de Saône-et-Loire,

**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur l'autoroute A6 dans le sens PARIS-LYON, entre l'échangeur de Chalon-sur-Saône sud et la sortie du département du jeudi 14 novembre à 20 heures jusqu'au vendredi 15 novembre à 10 heures.

**Article 2 :** Les catégories suivantes de véhicules ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services incendie et secours,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier, y compris les véhicules approvisionnant les dépôts de sels,
- les véhicules de dépannage et de remorquage,
- les véhicules assurant des transports d'urgence (réparation des réseaux eau, EDF, GDF, téléphone, transports médicaux).

**Article 3 :** des opérations de stockage de poids lourds seront réalisées sur la chaussée à hauteur de la commune de Saint Albain, du PR 374 au PR 363 à compter de 20 heures.

**Article 4 :** Interdiction de dépassement et limitation de vitesse

En dehors de la portion interdite à la circulation visée à l'article 1, les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur l'autoroute A6.

De même, la vitesse est limitée à 70 km/h pour les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.

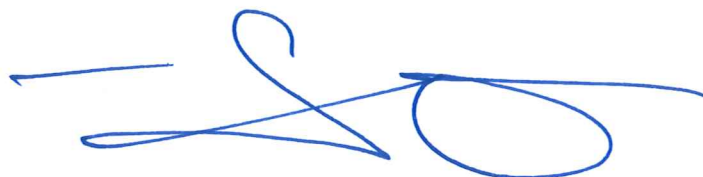
**Article 5 :** Cet arrêté pourra être abrogé par un arrêté préfectoral établissant la fin d'interdiction de circuler des véhicules de plus de 7,5 tonnes dès que les conditions de circulation et l'état du réseau routier le permettront.

**Article 6 :** Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le directeur régional Rhône APRR, Mme la directrice interrégionale des routes Centre Est, M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mmes et MM. les sous-préfets, M. le directeur du SAMU à Chalon-sur-Saône, Mme et M. les chefs des centres régionaux d'information et de coordination routières de Lyon et de Metz.

Fait à Mâcon, le

14 NOV. 2019

Le préfet,



Jérôme GUTTON